



RÈGLEMENT N° 277-14-005

**RÈGLEMENT NO 277-14-005 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NO 277-10-005, RELATIF AU
STATIONNEMENT RUE SAINT-PIERRE, RUE SAINT-JOSEPH,
RUE DE L'ESPÉRANCE, RUE SAINT-PHILIPPE ET RUE DE
L'INDUSTRIE.**

RÉSOLUTION N° 2014-04-076

ATTENDU QUE l'adoption et l'application du règlement 277-10-005 demande certaines modifications;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour présenter ce premier projet de règlement a été donné par madame la conseillère Gisèle Simard lors de la séance régulière du 5 mars 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Tremblay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement intitulé : Règlement no 277-14-005 abrogeant le règlement 277-10-005, relatif au stationnement rue Saint-Pierre, rue Saint-Joseph, rue de L'Espérance, rue Saint-Philippe et rue de L'Industrie.

Article 1. Préambule

Le présent règlement abroge le règlement 277-10-005 et le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Stationnement

Le stationnement sera autorisé d'un seul côté pour les rues Saint-Philippe, de l'Industrie, Saint-Pierre, Saint-Joseph et de l'Espérance, le tout tel qu'illustré sur le plan de l'annexe 1.

L'autorisation de stationner pour la rue de l'Espérance débute à une distance de 11 mètres de l'intersection des rues de l'Espérance et de l'Union;

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Sébastien Raymond, maire

Nancy Fortier, directrice générale

Avis de motion : 5 mars 2014

Adoption : 9 avril 2014

Publication : 10 avril 2014

Entrée en vigueur : 10 avril 2014

RÈGLEMENT NO 277-14-005 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NO 277-10-005, RELATIF AU
STATIONNEMENT RUE SAINT-PIERRE, RUE SAINT-JOSEPH,
RUE DE L'ESPÉRANCE, RUE SAINT-PHILIPPE ET RUE DE
L'INDUSTRIE.

ANNEXE 1

